



VILLE DE
CHOISY-LE-ROI

Place Gabriel Péri
94600 Choisy-le-Roi
www.choisyleroi.fr
Service Urbanisme
☎ 01.48.92.44.44

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 094 022 24 C0165 M01

Déposé le : 27/02/2025

Demandeur : CELLNEX FRANCE

Représenté par : Monsieur Jérôme HARROIS

Sur un terrain sis à : 6 place Pierre Brossolette à
Choisy-le-Roi (94600)

Références cadastrales : 22 AL 132

Nature des travaux : Installation de six antennes et
d'un faisceau hertzien sur l'immeuble.

**CELLNEX FRANCE
MONSIEUR HARROIS JEROME
58 AVENUE EMILE ZOLA
92100 BOULONGNE-BILLANCOURT**

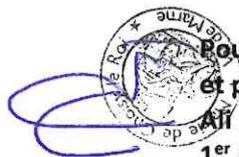
CERTIFICAT DE NON-OPPOSITION TACITE À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de la commune de CHOISY-LE-ROI certifie ne pas s'être opposé à la déclaration préalable enregistrée sous le n° DP 094 022 24 C0165 M01, déposée 27/02/2025 par CELLNEX France dûment représentée par Monsieur HARROIS JEROME. L'avis de dépôt de la demande susvisée a été affiché en Mairie en date du 28/02/2025.

Conformément à l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme, la décision de non-opposition tacite à la déclaration préalable est donc ici réputée acquise depuis le 22/04/2025.

Le présent certificat est délivré en application de l'article R. 424-13 du Code de l'urbanisme, pour servir et faire valoir ce que de droit. Le présent certificat a été transmis au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code général des collectivités territoriales, en date du **30 AVR. 2025**

À Choisy-le-Roi, le 23/04/2025,



Pour le Maire de Choisy-le-Roi,
et par délégation,
AMID ELOUALI
1^{er} Adjoint au Maire

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DROITS DES TIERS : L'autorisation de réaliser des travaux est toujours acquise **sans préjudice du droit des tiers** (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.